

REGLEMENT INTERIEUR EXCEPTIONNEL DE L'HÔTEL AMARYS BIARRITZ

PROCEDURE EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020

VISANT A PROTEGER LA CLIENTELE ET LE PERSONNEL DE L'HOTEL

Ce règlement intérieur exceptionnel est spécifique à l'accueil de la clientèle sous réserve de modifications.

Ce document est établi pour limiter les risques de propagation du virus COVID 19 à l'intérieur de l'établissement afin de préserver la sécurité sanitaire de la clientèle et du personnel de l'hôtel.

Une copie signée de celui-ci devra être remise par chaque occupant le jour de son arrivée.

NOS MESURES DE PREVENTION

1. Chaque membre de l'équipe porte un masque, des gants pour tout transfert de matériel quel qu'il soit et enregistre à sa prise de poste et à sa débauche sa température.
2. Les protocoles de nettoyage et de désinfection de l'établissement ont été modifiés et renforcés à l'aide de produits d'entretien virucides.
3. Le document unique d'évaluation des risques professionnels est à jour concernant les mesures de prévention des risques de contamination et de contagion.
4. Le personnel des étages est équipé individuellement de masques, gants et blouses jetables.
5. Des distributeurs automatiques de gel hydro alcoolique sont installés aux points de passage du personnel et dans les espaces communs pour la clientèle.
6. Des vitres de protection entourent la réception de l'hôtel
7. Le paiement par carte bancaire est privilégié, les terminaux de paiement ont été changés afin que le client insère lui-même sa carte bancaire.
8. La dématérialisation des factures vous sera systématiquement proposée.
9. La distanciation sociale est matérialisée dans le hall devant l'accès à la réception.
10. Concernant les repas, le diner et le petit déjeuner il est servi sous forme de plateau en room service et déposé devant la porte de la chambre à l'heure définie. Les commandes se font à l'arrivée.
11. Du fait des mesures anti COVID 19 certains de nos services sont temporairement suspendus ou fermés : La restauration en salle et en terrasse, le service au bar, l'accès à la salle de sport partenaire, le service bagagerie, les toilettes de la réception, la salle de réunion (cette liste est non exhaustive).

VOTRE ENGAGEMENT

1. Le port du masque est obligatoire dans les parties communes de l'établissement.
2. Il est interdit de fumer et de cuisiner dans les chambres.
3. Toute livraison de repas devra être commandée, payée et récupérée par vos soins. Aucune personne de l'extérieure non cliente de l'établissement ne sera autorisée à rentrer sans protection individuelle.
4. Pendant la durée de séjour le ménage ne sera pas fait dans la chambre.
5. Du fait des mesures anti COVID 19, il est interdit de se rassembler dans les espaces communs de l'établissement : salle de restauration, terrasse, salle de réunion, coursives extérieures....
6. A l'issue de son repas (petit déjeuner et dîner), le client devra déposer son plateau sur les coursives extérieures devant la porte de sa chambre.

L'hôtelier s'engage à mettre en place et à respecter les mesures barrières telles que précisées sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, section « consignes sanitaires ».

Je soussignée déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur exceptionnel. Ayant conscience que ces dispositions exceptionnelles sont mises en place pour offrir le meilleur compromis entre la qualité de service lors de mon séjour et la garantie de sécurité sanitaire pour moi-même et les personnes avec lesquelles je serai en contact pendant la période de pandémie, j'affirme tout mettre en œuvre pour le respecter le plus scrupuleusement possible.

Fait à Biarritz, le/2020

Signature